



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 22 : Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique, normalisation et soutien de la mise en œuvre

KENYA — RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE COLLECTE, DE SUIVI ET DE COMMUNICATION DES ÉMISSIONS DE CO₂ DUES À L'AVIATION INTERNATIONALE

(Note présentée par le Kenya)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note entend partager l'expérience du Kenya et les progrès réalisés par ce pays dans la collecte, le suivi et le compte rendu des données sur les émissions de CO₂ dues à l'aviation internationale. Ces développements faisaient partie d'un ensemble d'initiatives lancées par le Kenya afin d'actualiser et de renforcer son plan d'action volontaire de réduction des CO₂ dues au secteur de l'aviation, plan présenté à l'OACI en décembre 2015.

La présente note souligne les résultats obtenus jusqu'ici par le Kenya et le rôle clé que joue le programme de renforcement des capacités de l'OACI depuis la dernière assemblée. La note décrit également les défis qui restent à relever et les prochaines étapes proposées.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des informations fournies ;
- b) à appuyer les États dans la mise en œuvre d'une stratégie efficace et durable de suivi, compte rendu et vérification (MRV) ;
- c) d'une part à appuyer et à consolider le renforcement des capacités en matière de réduction des émissions de CO₂, en faisant fond sur le succès du projet d'assistance en cours, et d'autre part à faciliter encore l'accès des États aux ressources financières, au soutien technique et au transfert de technologie ;
- d) à encourager les États membres à adresser des demandes d'assistance à l'OACI pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action volontaires et pour l'amélioration de leurs moyens de collecte, de suivi et de compte rendu des données sur l'environnement ;
- e) à encourager les États membres à instaurer des partenariats sur les questions liées aux changements climatiques et à encourager la coopération et l'échange de connaissances aux niveaux régional et mondial.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E — <i>Protection de l'environnement</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Des ressources financières supplémentaires sont requises.

<i>Références :</i>	Résolution A38-18 de l'Assemblée de l'OACI Projet OACI-Union européenne de renforcement des capacités pour la réduction des CO ₂ dus à l'aviation internationale Plan d'action du Kenya pour la réduction des émissions de gaz CO ₂ dues au secteur de l'aviation.
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 Dans sa Résolution A38-18, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — changements climatiques*, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) encourageait ses États membres à soumettre des plans d'action volontaires, exposant les grandes lignes de leurs politiques et de leurs mesures respectives, et à rendre compte chaque année à l'OACI des émissions de CO₂ produites par l'aviation internationale, de préférence avant la fin de juin 2015 et une fois tous les trois ans par la suite. Ces plans d'action devaient comprendre les données de base pertinentes et résultats attendus en matière d'émissions de CO₂ produites par l'aviation internationale au niveau national, ce qui permettra à l'OACI de rassembler les informations à l'échelle mondiale et de suivre les progrès vers la réalisation des objectifs ambitieux mondiaux, à savoir une amélioration de 2 pour cent par an en moyenne, à l'échelle mondiale, du rendement du carburant jusqu'en 2020 et un taux d'amélioration du rendement du carburant à l'échelle mondiale de 2 pour cent par an de 2021 à 2050.

1.2 Depuis que la Résolution A38-18 a été approuvée en 2013, le Secrétariat de l'OACI a pris d'importantes mesures pour aider les États membres dans leurs efforts de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale. Dans la région Afrique orientale et australe (ESAF), un atelier sur les plans d'action a été organisé en 2014 et 15 experts de 8 États membres ont été formés. En outre, deux projets conjoints d'assistance avec l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) — Fonds pour l'environnement mondial (FEM) respectivement ont été lancés afin d'intensifier le soutien et de renforcer les capacités dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action dans les États en développement. D'autres initiatives comme le Programme OACI de navigation basée sur les performances (PBN)¹ contribuent elles aussi à la réduction des CO₂ de l'aviation internationale. L'assistance aux États pour la collecte et la communication de données d'émissions de CO₂ plus robuste a été incluse comme élément crucial de ces activités de renforcement des capacités.

1.3 Au cours de sa 39^e session, l'Assemblée de l'OACI présentera en outre une recommandation relative à un régime mondial de mesures basées sur le marché (GMBM) pour l'aviation internationale. Une exigence essentielle du GMBM est que des données sur les émissions de CO₂ soient recueillies, vérifiées et communiquées par tous les États membres de l'OACI. Le degré de préparation des États à mettre en œuvre un GMBM dépendra donc de leur aptitude à élaborer une stratégie efficace de suivi, compte rendu et vérification (MRV) dans leur secteur aéronautique. Des renseignements recueillis auprès des parties prenantes pendant les dialogues sur l'aviation mondiale (GLAD) ont révélé que la plupart des États ne disposent pas de tels systèmes et qu'une assistance complémentaire sera requise pour la communication des données sur les émissions de CO₂.

¹ <http://www.icao.int/safety/pbn/Pages/default.aspx>

2. DÉVELOPPEMENTS

2.1 À la suite de la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI, après avoir participé à plusieurs ateliers de renforcement des capacités organisés par l'OACI sur l'élaboration des plans d'action, le Kenya a créé un Aviation Environmental Working Group (AEWG) (groupe de travail sur l'environnement en aviation), comprenant les principales parties prenantes pertinentes du secteur de l'aviation et a soumis un premier projet de plan d'action à l'OACI en 2013. Ce document, qui était l'un des premiers plans d'action dans la région africaine, décrivait les principales initiatives en vue de la réduction des émissions de CO₂ par le secteur de l'aviation au Kenya. Toutefois, la collecte des données pertinentes auprès des parties prenantes nationales était encore difficile à l'époque et le plan d'action ne comprenait donc que des données quantitatives limitées sur les émissions de CO₂.

2.2 Avant la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI, le Kenya a présenté une demande d'assistance à l'OACI et a ensuite été sélectionné comme l'un des 14 États bénéficiaires du projet d'assistance conjoint OACI-Union européenne « Renforcement des capacités pour réduire les émissions de CO₂ de l'aviation internationale ». Avec le soutien apporté par ce projet, le Kenya a renforcé le groupe AEWG et soumis un plan d'action consolidé à l'OACI en décembre 2015.

2.3 L'élaboration du plan d'action actualisé a été menée de pair avec une nette amélioration du système de collecte, de suivi et de compte rendu des données de l'Autorité de l'aviation civile du Kenya (KCAA), ce qui a permis d'inclure dans le plan d'action des prévisions robustes des émissions de CO₂ de base et des émissions attendues. Ce progrès a été réalisé dans le cadre de trois actions communes :

- 1) d'abord, un logiciel dédié, le système environnemental en aviation (AES), développé par l'OACI, a été mis en œuvre à la KCAA afin de faciliter la collecte et le traitement par l'État des données sur les émissions de CO₂. L'AES est un outil de suivi, de compte rendu et de vérification (MRV) mis au point dans le cadre du projet conjoint OACI-Union européenne qui a été installé dans tous les États retenus au titre du projet, et notamment le Kenya. Cet outil a permis à la KCAA de recueillir auprès des transporteurs aériens nationaux, dans un format normalisé, les données sur le trafic et sur la consommation de carburant afin d'analyser les renseignements soumis et de communiquer facilement à l'OACI des données agrégées sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ de l'aviation internationale.
- 2) la KCAA, parallèlement à cette amélioration technique, a mis en place une mesure réglementaire, sous forme d'une circulaire d'information aéronautique² demandant à toutes les compagnies aériennes nationales de rendre compte mensuellement à la KCAA de leurs émissions de CO₂ dans un format compatible avec l'AES.
- 3) Par ailleurs, une campagne d'information a été lancée afin de sensibiliser tous les transporteurs nationaux à la question des changements climatiques et à la nécessité de suivre et de communiquer à l'État les données sur leurs émissions de CO₂. Un soutien technique a été fourni sur demande afin de faciliter l'adoption du nouveau format de communication des données et de s'assurer donc « qu'aucune partie prenante n'est laissée de côté ».

² AIC 8/15 du 21 juillet 2015.

2.4 Le Kenya est résolu à s'appuyer sur ces premières réalisations et à continuer d'améliorer son système de suivi des émissions de CO₂, afin de couvrir au moins 90 % du trafic international et intérieur desservi par des transporteurs nationaux d'ici la fin de 2016. Les résultats de la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI sur les GMBM détermineront si de nouvelles exigences MRV devraient être intégrées dans le système existant, système qui s'est déjà révélé efficace pour le suivi des émissions et éviterait donc tout double emploi et serait prêt à être déployé à bref délai. Des ressources et un soutien supplémentaire seront nécessaires pour réaliser cette étape.

3. CONCLUSION

3.1 La collecte, le suivi et le compte rendu des données restent une difficulté majeure dans la plupart des États, en particulier les pays en développement et les États qui ont des besoins particuliers. Afin de faciliter l'élaboration de plans d'action robustes et d'accroître le degré de préparation des États à intégrer les futures exigences MRV, le Kenya prie instamment l'OACI d'accroître son programme de renforcement des capacités dans le domaine de la réduction des émissions de CO₂, en se basant sur le succès du projet conjoint d'assistance OACI-Union européenne, d'une part, et de faciliter davantage l'accès des États à des ressources financières, des compétences techniques et au transfert de technologie, d'autre part.

3.2 Le Kenya encourage les États membres, en particulier les États de la région Afrique-océan Indien (AFI) à présenter à l'OACI des demandes d'assistance pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action volontaires pour la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale et pour l'amélioration de leurs moyens de collecte, de suivi et de compte rendu des données environnementales.

3.3 Afin d'étendre davantage l'assistance régionalisée apportée aux États et de continuer à encourager la coopération régionale et l'échange de connaissances, le Kenya encourage les États membres à établir des partenariats sur les questions de changements climatiques, par exemple dans le cadre du « *Programme de parrainage*³ » ou de projets régionaux supplémentaires dédiés de renforcement des capacités.

— FIN —

³ <http://www.icao.int/environmental-protection/Pages/ActionPlan-Questions.aspx>